

ARRETE N°210 /2022

**Portant fermeture des parkings « Tuit-tuit », « Zoiseaux Verts » et « Les Salanganes »
Mise à disposition pour les festivités du jeudi 14 juillet 2022**

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 2 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'organisation de la cérémonie commémorative du 14 juillet 2022, à Petite-Ile,

Considérant qu'il appartient au Maire d'organiser la commémoration de la fête nationale du 14 juillet dans sa Commune,

Considérant que dans le cadre de cette organisation, les parkings « Tuit-Tuit », « Zoiseaux Verts » et « les Salanganes » sont réservés pour accueillir les associations qui assistent à la cérémonie du 14 juillet,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

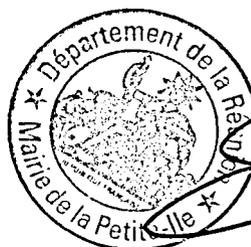
Art. 1.- Les parkings « Tuit-Tuit », « Zoiseaux Verts » et « les Salanganes » sont strictement réservés aux véhicules d'exposition ou en lien avec le Défilé des Associations, du mercredi 13 juillet 2022 à 20h00 au jeudi 14 juillet 2022 à 13h00.

Art. 2.- Le parking attenant au complexe sportif Norbert Gennepy sera réservé aux véhicules des Pompiers.

Art. 3.- La fermeture des barrières des parkings et la mise en place de la signalisation sont assurées par les services techniques de la Commune.

Art. 4.- Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Art. 5.- le Directeur général des services par, le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Saint-Joseph, La Responsable des Services Techniques, le Responsable de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à PETITE-ILE, le 07 Juillet 2022
Le Maire,

Serge Hoareau

Affiché le 07 Juillet 2022
Publié au Recueil des actes administratif de la Commune
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois
à compter de sa publication et/ou notification